Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 022-212203640-20261105-202668-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR Arrondissement de DINAN – Canton DINAN ouest
Séance du Conseil Municipal du 5 novembre 2026 COMMUNE DE TRELIVAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRELIVAN

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq novembre à 19h les membres du Conseil Municipal de la commune de TRELIVAN proclamés élus par le bureau électoral à la suite des élections du 15 mars 2026, se sont réunis salle du conseil en Mairie sur convocation en date 30 octobre 2026 qui a été adressée par Madame Suzanne LEBRETON, Maire, conformément à l'article L.2121-11 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

LEBRETON Suzanne	LUCAS Dominique	BUREAU Anaëlle
HERVÉ Lucie	LASSERRE Valentin	GASTÉ Florent
CAYET Laurette	GUEHENNEUC Rodolphe	GATELLIER Florence
LEGALLAIS Marie-Pierre	YVART Didier	LECHEVESTRIER Jean
LE GAL DAYOT Julie	PORS Gwénolé	REHEL Christine
RUELLAN Marie	THOMAS Sylvie	RADOUX Alain
LEMAITRE Fabrice	SAULNIER Laurence	LE FLAHEC Laurent
BOURDÉ Dominique	COMMUNIER Aurélien	

Absent Excusé :

Présidente de séance Madame Suzanne LEBRETON

Secrétaire de séance : Monsieur Rodolphe GUEHENNEUC

Membres en exercice : 23

Membres présents : 23

Membres votants :23

Question 2-2026-68 :

Décision modificative en investissement et fonctionnement

Madame le Maire expose que l'opération 11 éclairage public nécessite des crédits supplémentaires à hauteur de 19 000,00 € en investissement :

Section d'Investissement

1. Installation d'une armoire d'éclairage et de mâts à détection place du 19 mars 1962
2. Eclairage mâts solaire pour l'arrêt de bus scolaire du village de la Chevrolais et de l'arrêt de bus Dinamo à Linache.

Section de Fonctionnement :

En raison de congés pour maladie ordinaire qui ont évolué en longue maladie avec effet rétroactif sur l'exercie 2025 et de la nécessité d'assurer la continuité du service par le recours à des missions d'intérim et à des sociétés de services pour remplacer des agents indisponibles, le chapitre 012 nécessite un abondement de 70 000,00 €.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 022-212203640-20261105-202668-DE

Il vous est demandé d'approuver les ajustements budgétaires tels que présentés ci-dessous :

Investissement :

- Opération 011 article 201482 : augmentation de crédit à hauteur 19 000,00 €
- Opération 128 article 231 Mairie : Annulation partielle de crédits à hauteur de 4 500,00 €.
- Opération 129 article 231 Linache : Annulation partielle de crédits à hauteur de 7 500,00 €.
- Opération 138 article 231 Voirie : Annulation partielle de crédits à hauteur de 7 000,00 €.

Fonctionnement :

- Chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés + 70000 €
    1. Article 6218 + 35000 €
    2. Article 6413 + 35000 €
- Article 635 : impôts, taxes et versements assimilés : - 35000 €
- Article 6162 : assurances dommages aux biens : -35000 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré ,

- DÉCIDE d'adopter les ajustements de crédits de la Décision Modificative n° 2 répartis comme suit :

    Investissement :
    - Opération 011 article 201482 : + 19 000,00 €
    - Opération 128 article 231 Mairie : - 4 500,00 €.
    - Opération 129 article 231 Linache : - 7 500,00 €.
    - Opération 138 article 231 Voirie : - 7 000,00 €.

    Fonctionnement :
    - Chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés + 70000 €
        - Article 6218 + 35000 €
        - Article 6413 + 35000 €
    - Article 635 : impôts, taxes et versements assimilés : - 35000 €
    - Article 6162 : assurances dommages aux biens : -35000 €

- AUTORISE Madame la Maire à signer tout document nécessaire à la présente délibération

Pour : 23

Fait et délibéré en séance et ont signé les membres présents.

Acte rendu exécutoire par sa transmission

et sa publication à la Préfecture de Saint Brieuc.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance :

Rodolphe GUEHENNEUC

Maire et Présidente de Séance,

Suzanne LEBRETON Maire

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr